

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-41
Restriction de stationnement sur la place du 3 janvier 1944
Restriction de stationnement et de circulation rue de La Mouille – Foire

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande formulée par Françoise SCHEVENEMENT du Mont-Saxonnex, en date du 12 mai 2025 organisatrice de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de prendre des mesures de sécurité concernant l'occupation du domaine public et privé le dimanche 18 mai 2025, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 pour l'installation et l'organisation de la foire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit place du 3 janvier 1944 (parking de la salle des fêtes) à partir du samedi 17 mai 2025 - 20h00 et jusqu'au dimanche 18 mai 2025- 20h00.

ARTICLE 2 – Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-203 et AB-1140) seront disponibles pour les besoins de stationnement des riverains et des visiteurs. (Voir plan annexe n°1).

ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

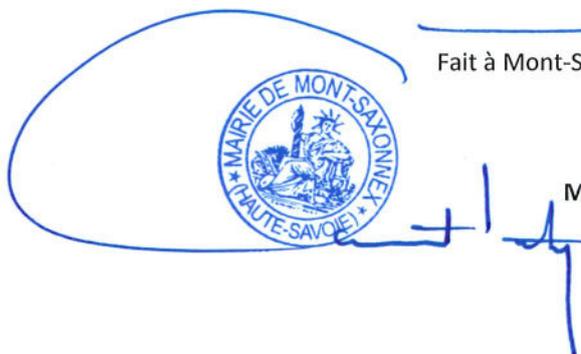
- Madame Françoise SCHEVENEMENT de Mont-Saxonnex, référente de l'organisation de la manifestation ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

ARTICLE 7 – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 mai 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-41
Restriction de stationnement sur la place du 3 janvier 1944
Restriction de stationnement et de circulation rue de La Mouille – Foire



- 1 : Parking de La Mouille
- 2 : Parking place de la Villia
- 3 : Parking de l'Orme

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 mai 2025

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex